

**ARRÊTÉ** portant désignation du représentant de M. le Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue

**N° D-2022-1403**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

**VU** le Code Forestier, et notamment ses articles R.134-1 et R.134-4,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 21 et 22,

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-11-00001 du 11 juin 2021 portant constitution d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

**CONSIDÉRANT** que le Département de la Nièvre est représenté, au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, par son Président,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Michel MULOT, Conseiller délégué, est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.



Publié le 14/12/2022

Fabien Bazin, Président du

Conseil départemental de la Nièvre